



**Arrêté n°2024-013 portant décision de virement de crédit de chapitre à chapitre  
dans le cadre de la fongibilité autorisée en M 57**

Le Maire de la Commune de Mison :

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction comptable de la nomenclature M57

**Considérant** la délibération du conseil municipal n2023-016 du 13 avril 2023 relatif au vote du budget général et autorisant monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section conformément aux dispositions de l'article L5217-10-6 du CGCT

**Considérant** que le montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement, hors dépenses d'ordre, s'établit à 1 706 385.27 soit une possibilité de fongibilité entre chapitre d'un montant maximum de 127 978.90€.

**Considérant** que les dépenses prévues au chapitre 66 sont insuffisantes

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Est autorisé sur le budget général le virement de crédit d'un montant de deux mille cinquante euros du chapitre 011 charges de gestion générales vers le chapitre 66 charges financières et en particulier vers le compte 66111. Restera ainsi la somme de 125 928.90€ pouvant faire l'objet d'un virement de crédits en fonctionnement.

**ARTICLE 2 :** Conformément à la réglementation le conseil municipal sera informé de cette décision à la première réunion qui suit l'ordonnancement de ce virement de crédit

**ARTICLE 3 :** Madame la secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu exécutoire après publication et transmission au représentant de l'état.

Tout recours contre le présent arrêt doit être formulé auprès du tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

L'ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- Comptable de la collectivité.
- Affichée en mairie

Fait à Mison, le 16/01/2024

Le Maire, Robert GAY

RF Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/01/2024 004-210401238-20240116-AR_2024_013-BF